

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 27 FÉVRIER 2019

Madame Elisabeth BONJEAN, présidente, ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Monsieur Henri BEDAT procède à l'appel et fait part des pouvoirs.

Les délégations du Conseil à la présidente sont listées en annexe.

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 29 janvier 2019

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019.

POINT 2 : ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2-1- ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE

Madame Elisabeth BONJEAN, présidente, expose que l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

Depuis sa fondation en 1989, l'AdCF promeut la coopération intercommunale et le dialogue territorial.

L'AdCF assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, parlement, agences nationales...), participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents.

Fédérant 985 intercommunalités, le réseau de l'AdCF rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'AdCF est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Il convient donc d'adhérer à l'Assemblée des communautés de France (AdCF) pour un montant total de cotisation s'élevant à 5 993,40 euros TTC.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Assemblée des communautés de France, avec paiement de la cotisation annuelle de 5 993,40 € TTC, **et d'autoriser** Madame la présidente à signer lesdits documents.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'Assemblée des communautés de France (AdCF).

POINT 2-2 : PRESENTATION DU RAPPORT 2019 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Madame Elisabeth BONJEAN, présidente, expose que : première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète. Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Comme le prévoit la loi, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport.

Celui-ci comporte deux volets :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

De fait, le rapport prévu par l'article 61 doit être appréhendé comme un inventaire et un document d'orientation, mais également comme une occasion de porter l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents et plus largement de la population.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

POINT 2.3 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE SEPARATEURS DE VOIES

Monsieur Henri BEDAT, vice-président, expose que la ville de Mont-de-Marsan a proposé à la Communauté d'agglomération du Grand Dax de constituer un groupement de commandes pour la location de séparateurs de voies à l'occasion des fêtes annuelles.

Compte tenu des besoins du Grand Dax à l'occasion de la feria de Dax et de l'intérêt de mutualiser les achats (optimisation des prix et rationalisation des procédures d'achats notamment), il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adhérer à ce groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention.

La coordination du groupement sera assurée par la ville de Mont-de-Marsan.

A ce stade de la définition des besoins, la procédure de passation n'est pas encore déterminée. S'il s'avérait nécessaire de lancer une procédure formalisée, la convention prévoit que l'attribution du marché devra alors être opérée par une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

En cas de procédure adaptée, l'attribution sera assurée par une commission *ad hoc* composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Il est enfin précisé que la présidence de ces commissions est assurée par le représentant du coordonnateur.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ainsi que les termes de la convention afférente jointe en annexe, relatif à la location de séparateurs de voies ; **de désigner** Monsieur Francis PEDARRIOSSE en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement, et Monsieur Christian BERTHOUX en qualité de membre suppléant ; **de désigner** Monsieur Francis PEDARRIOSSE en qualité de membre titulaire de la commission *ad hoc* pour les procédures adaptées, et Monsieur Christian BERTHOUX en qualité de membre suppléant ; **et d'autoriser** Madame la présidente à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le groupement de commandes pour la location de séparateurs de voies.

POINT 3: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-POLE ECONOMIQUE DE SAINT-PAUL-LES-DAX - VENTE D'UN TERRAIN POUR L'ENTREPRISE YSAIR.

Madame Catherine DELMON, vice-présidente, expose que YSAIR est une entreprise immatriculée depuis le 20 mai 2015 dont le siège est situé au 38 rue Jean Laboirie à Herm. Elle exerce une activité dans le domaine des travaux ferroviaires : infrastructure ferroviaire et environnementale, recyclage de matériaux (traverses bois / béton, ballast...), achat de matériel de génie civil et en conseil et ingénierie (APE 7720Z). Cette société de type SAS (Société par Actions Simplifiée, à associé unique) est détenue par Monsieur Julien Titeux. Son capital est de 1000 euros (SIRET 81130003700025). La société YSAIR emploie actuellement deux salariés. YSAIR appartient au groupe TRANSALYS MDV (SARL) dont Monsieur Titeux est actionnaire et co-fondateur et qui développe une activité de négoce de matériaux de construction lié au domaine de la voie ferrée. Ces deux sociétés génèrent chaque année 4.5 millions de chiffre d'affaires. Elles disposent d'une plateforme de stockage de matériel ferroviaire à Valenciennes. Monsieur Titeux a créé la société YSAIR pour proposer à ses clients une nouvelle solution de recyclage de matériel de voie ferrée déposé sur les chantiers ferroviaires et en particulier les traverses de chemin de fer. Le marché de l'entreprise se situe principalement au plan national avec quelques clients à l'international : Belgique, Espagne et Maghreb.

L'entreprise a le projet de créer une plateforme logistique sur l'extension du Pôle économique d'agglomération de Saint-Paul-Lès-Dax. Ce projet nécessite de

construire un hangar de stockage de 300 m² dans lequel sera entreposé le matériel de construction des voies ferrées : rail, selles, tirefonds... L'entreprise est intéressée par le pôle économique de Saint-Paul-Lès-Dax du fait de son accessibilité et de sa situation centrale pour rayonner sur le Sud-Ouest et l'Espagne.

Monsieur Titeux sollicite l'agglomération du Grand Dax pour réserver le lot n° 2.1 d'une superficie d'environ 1920 m² (cf. plan de l'extension de Saint-Paul-Lès-Dax en annexe). Le terrain constitue une partie des parcelles BC334 et BC358, lieu-dit Lapas rue Eugène Ducretet 40990 Saint-Paul-Lès-Dax.

Le prix de vente du terrain non viabilisé s'élève à 15 euros HT/m² conformément à l'avis du domaine en date du 22/01/2019, soit 28 800 euros HT. La TVA sur marge en sus d'une valeur de 3 264 euros, soit un prix TTC de 32 064 euros (cf. annexe calcul de la TVA sur marge). Ce prix sera ajusté aux m² réellement cédés à l'issue du bornage définitif par le géomètre.

L'investissement du projet est estimé à 250 000 euros HT, foncier compris. Le projet fera l'objet d'un permis de construire. L'entreprise doit emprunter pour financer son projet immobilier. Elle a rencontré des banques et son projet devrait aboutir en 2019. Monsieur Titeux va créer une société civile immobilière SCI pour acquérir le foncier.

La motivation de l'entreprise est de se développer dans le Sud-Ouest tout en améliorant l'organisation logistique de l'activité actuellement exercée au domicile du gérant.

L'aboutissement de ce projet permettra le développement d'une entreprise sur le Grand Dax. L'entreprise bénéficiera d'une meilleure accessibilité grâce à la situation stratégique du Pôle économique de Saint-Paul-Lès-Dax à l'échelle régionale. De plus, elle a des perspectives de développement sur le territoire qui devraient générer des retombées en termes de recrutements. L'arrivée de cette entreprise est essentielle pour atteindre les objectifs de recettes sur le budget annexe concerné.

Il est demandé au Conseil : d'autoriser la vente d'une partie des parcelles cadastrées BC334 et BC358 située sur le pôle économique de Saint-Paul-Lès-Dax au profit de la société YSAIR ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente ; **de préciser** que la vente sera réalisée au prix de 28 800 euros HT, TVA sur marge en sus de 3 264 euros, soit un prix de vente TTC de 32 064 euros. Ce prix sera ajusté aux m² réellement cédés à l'issue du bornage définitif par le géomètre ; **d'autoriser** Madame la présidente à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette délibération, et **d'indiquer** que Madame la présidente aura la possibilité de rédiger

une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise la vente d'un terrain sur le pôle économique de Saint-Paul-lès-Dax au profit de la société YSAIR.

POINT 4 : TRANSPORTS-REVUE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE APPLICABLE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT DU GRAND DAX – GRATUITE LE WEEK-END.

Monsieur André DUVIGNAU, vice-président, expose que la politique tarifaire appliquée sur le réseau de transport du Grand Dax a évolué en juin 2017 pour être en cohérence avec les réseaux voisins.

La fréquentation pour l'année 2018 est de 1 276 253 personnes transportées pour une recette cumulée HT de 378 561,20 €.

Afin d'accroître l'attractivité du réseau et donner un nouvel élan à la fréquentation de ses différents services, il paraît opportun d'expérimenter une tarification gratuite le week-end et les jours fériés sur les services du transport urbain et du transport à la demande (TAD).

En recoupant avec les expériences relevées sur quelques réseaux pratiquant la gratuité partielle ou complète, la fréquentation des services de transport pourrait croître.

La mise en place de cette gratuité se fera à compter du 1^{er} avril 2019 et un bilan en termes de fréquentation sera réalisé en janvier 2020, 9 mois après la mise en œuvre afin de décider de la poursuite ou non de cette expérimentation.

Il est demandé au Conseil, d'approuver l'application de la gratuité des services de transport urbain et TAD le week-end et les jours fériés sur le réseau de transport public du Grand Dax, à titre expérimental, comme préalablement décrit **et d'autoriser** Madame la présidente à notifier à la SPL Trans'Landes la gratuité des services de transport urbain et TAD le week-end et les jours fériés. La décision de modification tarifaire par le Conseil sera retranscrite sur l'annexe 4.2 du contrat OSP.

Sont intervenus : M. DARRIGADE ET M. FORSANS

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la nouvelle politique tarifaire de gratuité le week-end applicable sur le réseau transport du Grand Dax.

POINT 5 : ENVIRONNEMENT

POINT 5-1 : Motion contre le projet d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Monsieur Christian BERTHOUX, vice-président, expose que le SITCOM Côte Sud Landes propose d'approuver une motion visant à alerter l'Etat sur le projet d'évolution de la TGAP.

En France, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est une taxe qui s'applique à diverses activités polluantes. Le traitement des déchets fait partie de ces activités. C'est pourquoi tous les ans, le SITCOM s'acquitte de cette taxe pour toutes les ordures ménagères qu'il incinère, grâce à la nouvelle Unité de Valorisation Energétique (UVE). Pour rappel, l'UVE produit 50GWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation d'une ville de 35 000 habitants.

Le montant de la TGAP est calculé en fonction des quantités de déchets incinérés. En 2018, son coût était de 3€ pour une tonne. Ainsi, le SITCOM a versé près de 240 000 € en 2018.

Le projet de loi de finances 2019 prévoyant de réformer la fiscalité « déchets », devrait, si tout est maintenu en l'état, impacter très fortement à la hausse le montant de cette taxe pour le SITCOM. En effet, le texte prévoit de taxer la tonne de déchets incinérés à hauteur de 15€ contre 3 préalablement. Cela impliquerait une augmentation de cette taxe de 1 million d'€ pour le SITCOM.

Cette réforme de la fiscalité « déchets » doit permettre de répondre à 4 grands objectifs :

- Diminuer de moitié les quantités de déchets mis en décharge
- Recycler 100% des plastiques
- Généraliser le tri à la source des biodéchets
- Développer la tarification incitative

Le principe général de cette réforme est d'avantager économiquement les modes de traitements et de gestion les plus vertueux. Pour rappel, les politiques de gestion de déchets ont établi la hiérarchie suivante :

- **Réduction** des déchets et réparation en vue de la réutilisation
- **Recyclage** des déchets : tri des emballages et tri à la source des biodéchets
- **Valorisation énergétique** : UVE (usine du SITCOM Côte Sud), tri-compostage-méthanisation (usine du SICTOM du Marsan)
- **Elimination** : incinération sans valorisation ou stockage

Si l'on peut aisément partager le principe de cette réforme qui va dans le sens des objectifs du plan climat national, il est à déplorer qu'elle ne distingue plus les unités de valorisation énergétique extrêmement performantes, comme celle du SICTOM, des unités de valorisation énergétique moyennement ou peu performantes. Il est également à déplorer que le plus gros effort financier portera sur les unités les plus performantes.

En effet, pour une usine telle que celle du SITCOM qui remplit tous les critères de performance de l'actuelle TGAP (production énergétique à haut rendement + usine certifiée ISO 50001 + émissions de NOx inférieures à 80 mg/Nm³), l'application de la réforme induirait une augmentation de 12€ la tonne. Pour une usine produisant seulement de l'électricité mais émettant plus de 80 mg/Nm³ et n'étant pas certifié ISO, l'augmentation serait de seulement 6€.

Face à ce constat, le 13 décembre 2018, le SITCOM a adopté à l'unanimité une motion à l'encontre du projet d'évolution de la TGAP.

Cette motion demande à l'Etat :

- De revoir les courbes prospectives d'évolution de la TGAP à l'échéance 2025 de sorte que les territoires les plus vertueux ne soient pas ceux qui soient les plus pénalisés ;
- De considérer les unités de valorisation énergétique des déchets existantes qui sont très performantes comme de réelles alternatives à l'utilisation des énergies fossiles et ainsi faire bénéficier ces installations de leviers fiscaux incitatifs ;
- D'affecter les recettes de la TGAP déchets au Fonds économie circulaire de l'ADEME avec une plus grande participation des collectivités à la gouvernance de ce fonds (ces recettes sont aujourd'hui versées au budget général de l'État, et ne contribuent que très faiblement à financer les politiques territoriales d'économie circulaire).

Il est demandé au Conseil, d'approuver la motion contre le projet d'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la motion contre le projet d'évolution de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes).

POINT 5-2 : GEMAPI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXE DU BAS ADOUR (SMBA)

Monsieur Christian BERTHOUX, vice-président, expose qu'au regard de la modification du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte du Bas Adour (*ndlr :ajout de la commune de Dax pour le bassin du Grand et du Petit Baluhart et retrait de la commune de Gourbera qui est passée dans le périmètre d'intervention du Syndicat du Moyen Adour Landais – SIMAL*), il convient de redésigner les représentants au syndicat.

Pour la commune de Mées, Mme NIGITA Lydia se porte candidate suite au souhait exprimé de M. Alain Bucau de ne plus siéger au SMBA.

Se sont portés candidats :

- Dax : Francis PEDARRIOSSE (titulaire) et Isabelle RABAUD-FAVEREAU (suppléante)
- Angoumé : Catherine DE BARROS (titulaire) et Maurice PIERRE (suppléant)
- Herm : Didier BEGUERY (titulaire) et Anne DUBOURDIEU (suppléante)
- Mées : Lydia NIGITA (titulaire) et Jean-Michel LE GLOAHEC (suppléant)
- Rivière-Saas-et-Gourby : Hervé DARRIGADE (titulaire) et Joël BONHOMME (suppléant)
- Saint-Paul-lès-Dax : Christian BERTHOUX (titulaire) et Bruno DUBROCA (suppléant)
- Siest : Chantal DARTIGUENAVE (titulaire) et Philippe DARRIOUMERLE (suppléant)
- Tercis-les-Bains : Raphaël GENEZE (titulaire) et Roland CASTETS (suppléant)

Il est demandé au Conseil, de désigner les représentants suivants pour le Syndicat Mixte du Bas Adour : Dax : Francis PEDARRIOSSE (titulaire) et Isabelle RABAUD-FAVEREAU (suppléante) Angoumé : Catherine DE BARROS (titulaire) et Maurice PIERRE (suppléant) Herm : Didier BEGUERY (titulaire) et Anne DUBOURDIEU (suppléante) Mées : Lydia NIGITA (titulaire) et Jean-Michel LE GLOAHEC (suppléant) Rivière-Saas-et-Gourby : Hervé DARRIGADE (titulaire) et Joël BONHOMME (suppléant) Saint-Paul-lès-Dax : Christian BERTHOUX (titulaire) et Bruno DUBROCA

(suppléant) Siest : Chantal DARTIGUENAVE (titulaire) et Philippe DARRIOUMERLE (suppléant) Tercis-les-Bains : Raphaël GENEZE (titulaire) et Roland CASTETS (suppléant).

Est intervenu : M. Hervé DARRIGADE.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la désignation des représentants au syndicat mixte du Bas Adour (SMBA).

POINT 5-3 : ENVIRONNEMENT - RAPPORT 2018 SUR LA SITUATION DU GRAND DAX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Christian BERTHOUX, vice-président, expose qu'il est nécessaire de présenter, préalablement au vote du budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable décrivant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est demandé au Conseil, de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en matière de développement durable.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en matière de développement durable.

POINT 6 : FINANCES

POINT 6-1-VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Monsieur André DROUIN, vice-président, expose que dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Il donne lecture du rapport suivant :

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du vote du budget et des nombreuses décisions qui en découlent. Ce débat permet au conseil

communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier et les engagements pluriannuels envisagés ;
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt ;
- d'évoquer l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- d'envisager les évolutions en matière de pression fiscale.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Il est demandé au Conseil, d'engager un débat, conformément à la loi, **et de prendre acte** par un vote de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

POINT 6-2-VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 AU COMITE D'ACTION SOCIALE DU GRAND DAX

Monsieur André DROUIN, vice-président, expose que le Comité d'Action Sociale du Grand Dax a pour but de resserrer les liens d'amitié qui unissent ses membres, de pratiquer l'entraide par une politique sociale, d'organiser et développer les loisirs, le sport, la culture, à l'exclusion de toutes manifestations politiques ou confessionnelles.

Par courrier en date du 4 février 2019, le Comité d'Action Sociale du Grand Dax a sollicité le versement d'une subvention pour 2019 d'un montant de 27 500 €. Une convention dont l'objet définit les conditions dans lesquelles l'Agglomération apporte son soutien aux activités d'intérêt général est établie entre les deux parties.

Il est demandé au Conseil d'octroyer une subvention de fonctionnement de 27 500 € au Comité d'Action Sociale du Grand Dax au titre de l'année 2019, **d'autoriser**

Madame la Présidente à signer la convention correspondante, et **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019, à l'article 6574.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention de fonctionnement 2019 au Comité d'Action Sociale du Grand Dax.

POINT 7 : ACTION SOCIALE / GENS DU VOYAGE- SIGNATURE CONVENTION 2018-2019 « LIRE ET FAIRE LIRE » AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.

Monsieur Henri BEDAT, vice-président, en remplacement de Madame Véronique AUDOUY, vice-présidente, expose que depuis novembre 2017, l'animatrice socio-éducative du service Gens du Voyage réalise des animations, essentiellement auprès des enfants et adolescents des aires d'accueil des Gens du Voyage notamment en matière d'aide aux devoirs.

« Lire et faire lire » est un programme national périscolaire d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. À la demande des directeurs des structures éducatives (écoles maternelles et primaires, crèches, centres de loisirs, bibliothèques...) et en cohérence avec le projet éducatif et les pratiques pédagogiques des structures, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Des séances de lecture à haute voix sont ainsi organisées en petit groupe (2 à 6 enfants volontaires), une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Pour le service Gens du voyage de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, cela signifie l'intervention d'un bénévole tous les mercredis de 11 heures à 12 heures (hors temps scolaire) du 9 janvier au 5 juillet 2019, auprès des enfants de 3 à 6 ans dont les familles stationnent sur l'aire du Tuc.

Les objectifs de ces ateliers sont de favoriser l'inscription en école maternelle et d'anticiper le passage de la scolarisation obligatoire à 3 ans dès 2019, de travailler la séparation enfant-parent, d'intégrer les codes de l'école et de la vie en groupe, de favoriser l'apprentissage de langue française et de montrer aux enfants et aux parents que lire peut être un plaisir et pas seulement une contrainte et de donner aux enfants le goût d'apprendre en s'amusant en désacralisant le support du livre (pédagogie de détour).

Afin de formaliser ce partenariat, la Ligue de l'enseignement propose la signature d'une convention.

Il est demandé au Conseil, d'approuver la convention **et d'autoriser** Madame la présidente à signer lesdits documents.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la signature de la convention "Lire et faire lire" avec la Ligue de l'enseignement.

POINT 8 : CENTRE AQUATIQUE- INDEMNISATION DES 4 ARTISTES PRESELECTIONNES POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'INSTALLATION DE L'ŒUVRE CONTEMPORAINE DANS LE CHAMP DE LA CREATION NUMERIQUE ET DES ARTS VISUELS AU TITRE DU 1 % ARTISTIQUE

Madame Marie-Josée HENRARD, vice-présidente, expose que dans le cadre de la procédure du 1% artistique à mettre en œuvre pour l'opération centre aquatique, il convient, pour choisir l'attributaire, de sélectionner, au préalable, quatre candidats qui présenteront leur projet au comité artistique.

Le Maître d'ouvrage arrêtera son choix parmi les quatre candidats par une décision motivée après avis du comité artistique. Une indemnité de 2 500 € TTC sous forme de prime, imputée sur l'enveloppe dédiée au 1% artistique, sera allouée chacun des quatre candidats admis à présenter leur proposition au comité artistique. Ce montant inclut les déplacements relatifs à la consultation ainsi que la réalisation des pièces constituant la proposition des candidats (visite du site, réalisation du mémoire justificatif et technique détaillé de l'œuvre, de sa maquette, de son plan de localisation et de la présentation du projet devant le comité artistique à la communauté d'agglomération du Grand-Dax). Cette prime viendra en déduction du montant de la rémunération de l'attributaire. En cas de groupement, cette prime sera versée au mandataire, dont il lui reviendra de la répartir entre ses co-traitants.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par l'un des candidats non retenus, notamment lorsque ce dernier ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

L'enveloppe, prise en charge par le maître d'ouvrage, dont disposera l'artiste retenu pour la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre contemporaine dans le champ de la création numérique et des arts visuels au titre du « 1% artistique » sur le site du centre aquatique communautaire à Dax ne pourra pas dépasser 60 000 € TTC.

Le prix est ferme et définitif. Les ressources financières sont intégrées à l'autorisation de programme 109, fonction 413 et en section de fonctionnement pour les indemnités.

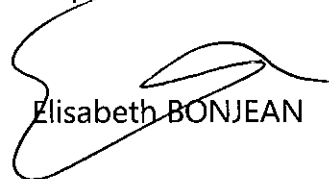
Il est demandé au Conseil, de décider de fixer à hauteur de 2 500 € TTC l'indemnité allouée à chacun des quatre candidats admis à présenter leur proposition.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil à l'unanimité, approuve l'indemnisation des quatre artistes présélectionnés pour la conception, la réalisation et l'installation de l'oeuvre contemporaine dans le champ de la création numérique et des arts visuels au titre du 1% artistique.

Fin de séance à 19H15

La présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elisabeth BONJEAN', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

Elisabeth BONJEAN